

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-09-16/02

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présents	20
Votants	26

Le seize septembre deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Coraline CHATAIN, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRET, Isabelle BRAILLON, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Veronika MARTIN, Marine RONDARD, Thibaud NATON, Lorenzo SANCHEZ, Florian AUBERTIN, Jean-Marie BOUET.
Absents	Gérard MAGNET
Pouvoirs	Etienne FLEURY donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Johanna ROUZIER donne pouvoir à Véronika MARTIN, Gilles PONCELET donne pouvoir à Jean TRUFFET, Christophe LASNIER donne pouvoir à Sandra MUMMOLO, Aloïs SAINT-JEAN donne pouvoir à Jennifer THEVENIN, Martine MC SWEENEY donne pouvoir à Jean-Marie BOUET.
Secrétaire	Mélanie TRAVIER

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Arnaud SAVOIE, le Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération n°2026-03-21/01 en date du 21 mars 2026 portant sur l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-21/02 en date du 21 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2026-03-21/03 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-04-01/01 en date du 1^{er} avril 2026 déterminant l'enveloppe globale et les indemnités des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire,

Considérant la demande expresse de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier du taux maximum,

Considérant que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice de fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune de Soucieu-en-Jarrest, suite au recensement de la population, compte 4 755 habitants (population totale),

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

L'enveloppe globale est ainsi calculée :

- Maire : 58,300 % de l'indice brut 1 027
- Adjoints : 23,320 % de l'indice brut 1 027 x 8 adjoints théoriques

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à vingt-deux voix pour et quatre abstentions,

PREND ACTE de la demande expresse du Maire de ne pas bénéficier du taux maximum alloué de droit de 58,300 % de l'indice terminal de la fonction publique et de soumettre à l'approbation du présent conseil le taux indemnitaire de 53,540 %,

DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux est fixé aux taux suivants (cf. tableau de répartition des indemnités joint en annexe de la présente délibération), dans la limite de l'enveloppe globale, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints théoriques par les articles précités, c'est-à-dire : indemnité maximum allouée au maire (58,300 %) + indemnité maximum allouée aux adjoints (23,320 % x 8 adjoints) soit 244,860 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A compter du 21 septembre 2026 :

Calcul de l'enveloppe globale			
	Indemnités exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Total
Maire	58,300 %	X 1	58,300 %
Adjoints	23,320 %	X 8	186,560 %
Total général			244,860 %

Indemnités de fonction				
	Indemnités exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Taux adoptés en conseil municipal	Taux réellement versés
Maire	53,540 %	X 1	53,540 %	53,540 %
Adjoint 1	23,320 %	X 1	23,320 %	23,320 %
Adjoint 2	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 3	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 4	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 5	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 6	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 7	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Adjoint 8	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Conseiller délégué 1	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Total général				192,988 %

PRÉCISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués est inférieur au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

ADOpte le tableau des indemnités de fonction des élus annexé à la présente délibération, établi en application de l'article L.2123-20-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 21 septembre 2026,

PRÉCISE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

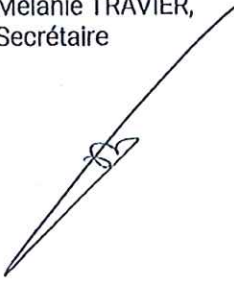
Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

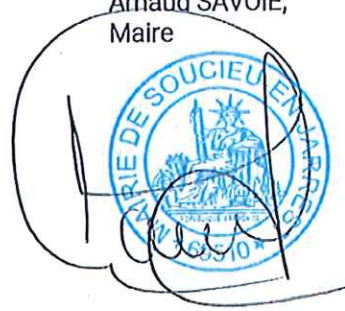
ID : 069-216901769-20260916-DE20260916_02-DE

Berger
Levrault

Mélanie TRAVIER,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



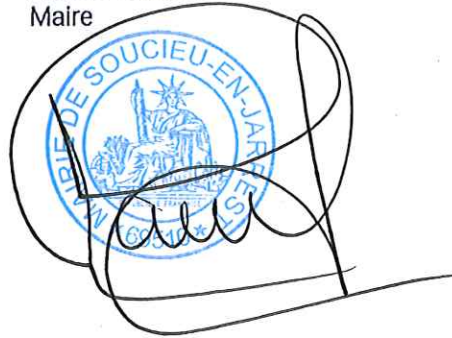
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 10/09/2026

Dépôt en Préfecture le 23 SEP. 2026

Publication le 25 SEP. 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.